

2V INVESTISSEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 29 550 euros
Siège social : 103 impasse des Thuyas
38200 CHUZELLES
852 970 318 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier avril,
A 18 heures 30,

Les associés de la Société 2V INVESTISSEMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Madame Candice VERNAY, titulaire de 14480 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Sylvain VERNAY, titulaire de 15070 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 29 550 actions sur les 29 550 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain VERNAY, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société au 142 Impasse des Thuyas 38200 CHUZELLES, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE QUATRE – SIEGE »

Le siège de la Société est fixé à CHUZELLES (38200) 142 Impasse des Thuyas. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Candice VERNAY



Sylvain VERNAY

Sylvain VERNAY
Président

